

12

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

22 Date de dépôt : 20.07.00.

30 Priorité :

43 Date de mise à la disposition du public de la
demande : 25.01.02 Bulletin 02/04.

56 Liste des documents cités dans le rapport de
recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du
présent fascicule*

60 Références à d'autres documents nationaux
apparentés :

71 Demandeur(s) : NORTENE SA Société anonyme —
FR.

72 Inventeur(s) :

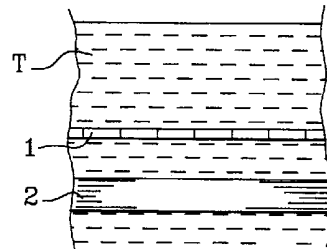
73 Titulaire(s) :

74 Mandataire(s) : NONY & ASSOCIES.

54 PROCÉDE DE LUTTE CONTRE LES INSECTES XYLOPHAGES ET GRILLAGE PERMETTANT SA MISE EN
OEUVRE.

57 Procédé de lutte contre les insectes xylophages, no-
tamment les termites.

Ce procédé comprend l'étape consistant à combler les
tranchées (T) créées à l'occasion des travaux de pose de
canalisations (2) ou de câbles ou d'interventions sur ceux-ci
en enterrant une substance active ayant un effet contre la
prolifération desdits insectes.



La présente invention concerne la lutte contre les insectes xylophages tels que les termites.

L'invention a pour objet un nouveau procédé de lutte contre les insectes xylophages, comprenant l'étape consistant à reboucher les tranchées créées à l'occasion de travaux de pose de canalisations ou de câbles ou d'interventions sur ceux-ci après y avoir
5 déposé une substance active ayant un effet contre la prolifération desdits insectes.

L'invention repose notamment sur la constatation par la société demanderesse que les travaux souterrains et l'évacuation des déblais correspondants favorisent la dissémination des insectes xylophages.

10 Le fait de disposer dans les tranchées réalisées à l'occasion de la pose de canalisations ou câbles ou de l'intervention sur ceux-ci une substance active permet de lutter contre d'éventuels insectes xylophages présents dans la terre utilisée pour combler ces tranchées.

De plus, la substance active peut exercer un effet sur les insectes transitant
15 par les canalisations ou câbles enterrés dans ces tranchées.

En cas de nouvelle intervention sur ces canalisations ou câbles avec évacuation vers un autre site de la terre les recouvrant, l'invention permet d'éviter que cette terre ne soit contaminante.

Enfin, le traitement préventif ou curatif d'une zone s'effectue pratiquement au
20 seul coût de la substance active puisque l'on profite, pour l'introduction dans le sol de cette substance active, de travaux effectués indépendamment de la lutte contre les insectes xylophages.

Avantageusement, la substance active est supportée par un grillage avertisseur spécifique à la nature des canalisations ou câbles enterrés dans la tranchée.

25 L'utilisation de grillages avertisseurs étant très souvent obligatoire, cela permet de rendre systématique l'introduction de la substance active dans le sol.

Le grillage peut être revêtu de substance active ou celle-ci être incorporée dans sa masse.

Dans les deux cas, l'introduction dans le sol de la substance active s'effectue
30 en même temps que la mise en place du grillage, sans qu'une opération supplémentaire soit nécessaire.

En outre, la substance active s'étendant dans la continuité du grillage, la

protection est efficace tout le long du trajet suivi par les canalisations ou câbles.

La substance active peut encore imprégner un substrat rapporté sur le grillage, ce substrat comportant de préférence des fibres végétales telles que des fibres de cellulose.

5 Pour permettre une lutte efficace contre les insectes se déplaçant le long des canalisations ou câbles, le grillage est de préférence posé de manière à entourer ces derniers.

La présente invention a encore pour objet un grillage ou analogue en matière plastique, caractérisé par le fait qu'il supporte une substance active ayant un effet contre
10 la prolifération d'insectes xylophages tels que les termites.

De préférence, la substance active est choisie parmi les inhibiteurs de croissance.

De préférence encore, le grillage est réalisé par extrusion de matière plastique.

15 Dans ce dernier cas, la substance active peut être noyée dans la matière plastique constituant le grillage.

En variante, la substance active peut se présenter sous la forme d'une couche de revêtement à la surface du grillage.

La substance active peut encore imprégner un substrat solidaire du grillage,
20 ce substrat comportant de préférence des fibres végétales.

D'autres caractéristiques et avantages de la présente invention apparaîtront à la lecture de la description détaillée qui va suivre, d'exemples non limitatifs de mise en œuvre de l'invention, et à l'examen du dessin annexé, sur lequel :

– la figure 1 est une vue de dessus d'un grillage selon un premier mode de
25 mise en œuvre de l'invention,

– la figure 2 est une coupe longitudinale, partielle et schématique, d'une tranchée recevant le grillage de la figure 1, et

– la figure 3 illustre un second exemple de mise en œuvre de l'invention.

Le grillage avertisseur 1, représenté sur la figure 1, est réalisé par extrusion de
30 matière thermoplastique, de façon connue en soi, et supporte une substance active ayant pour effet de lutter contre la prolifération d'insectes xylophages tels que les termites.

Dans l'exemple décrit, cette substance active est déposée à la surface du

grillage 1 après l'extrusion.

Le grillage 1 est mis en place, comme illustré sur la figure 2, dans une tranchée T à l'occasion de travaux de pose d'une canalisation 2 ou d'intervention sur cette dernière.

5 Le grillage 1 recouvre la canalisation 2.

Une fois la tranchée T comblée, la substance active va diffuser dans la terre.

Les éventuels termites se trouvant dans la tranchée T au voisinage de la canalisation 2 vont alors ingérer la substance active et dépérir.

10 Selon un second mode de mise en œuvre de l'invention, illustré par la figure 3, on pose dans la tranchée T un grillage 3 dépourvu de substance active et sur ce grillage 3, on pose en des emplacements réguliers des boîtes 4 comprenant un substrat à base de cellulose, imprégné de substance active.

Le grillage 3 sert de support aux boîtes 4 et permet de les disposer à des intervalles réguliers dans la tranchée T.

15 Bien entendu, l'invention n'est pas limitée à ce qui vient d'être décrit.

En particulier, on pourra utiliser une bande de matière plastique à la place du grillage sans sortir du cadre de l'invention.

REVENDEICATIONS

1. Procédé de lutte contre les insectes xylophages, notamment les termites, caractérisé par le fait qu'il comprend l'étape consistant à reboucher les tranchées (T) créées à l'occasion de travaux de pose de canalisations (2) ou de câbles ou d'interventions sur ceux-ci après y avoir déposé une substance active ayant un effet contre la prolifération desdits insectes.

2. Procédé selon la revendication 1, caractérisé par le fait que la substance active est enterrée en même temps qu'un grillage (1 ; 3) en matière plastique.

3. Procédé selon la revendication précédente, caractérisé par le fait que la substance active est supportée par le grillage (1 ; 3).

4. Procédé selon la revendication 3, caractérisé par le fait que le grillage (1) est revêtu de substance active.

5. Procédé selon la revendication 3, caractérisé par le fait que le grillage incorpore dans sa masse la substance active.

6. Procédé selon la revendication 3, caractérisé par le fait que la substance active imprègne un substrat fixé sur le grillage (3).

7. Procédé selon la revendication 6, caractérisé par le fait que le substrat (4) comporte des fibres végétales.

8. Procédé selon l'une quelconque des revendications 2 à 6, caractérisé par le fait que le grillage (1 ; 3) est posé de manière à entourer la canalisation ou câble.

9. Grillage (1 ; 3) ou analogue en matière plastique, caractérisé par le fait qu'il supporte une substance active ayant un effet permettant de lutter contre la prolifération d'insectes xylophages tels que les termites.

10. Grillage selon la revendication immédiatement précédente, caractérisé par le fait que la substance active est choisie parmi les inhibiteurs de croissance.

11. Grillage selon l'une quelconque des deux revendications immédiatement précédentes, caractérisé par le fait qu'il est réalisé par extrusion de matière plastique.

12. Grillage selon la revendication 11, caractérisé par le fait que la substance active est noyée dans la matière plastique constituant le grillage.

13. Grillage selon la revendication 11, caractérisé par le fait que la substance active se présente sous la forme d'une couche de revêtement à la surface du grillage (1).

14. Grillage selon la revendication 11, caractérisé par le fait qu'il est solidaire d'un substrat rapporté, comprenant de préférence des fibres végétales, imprégné de substance active.

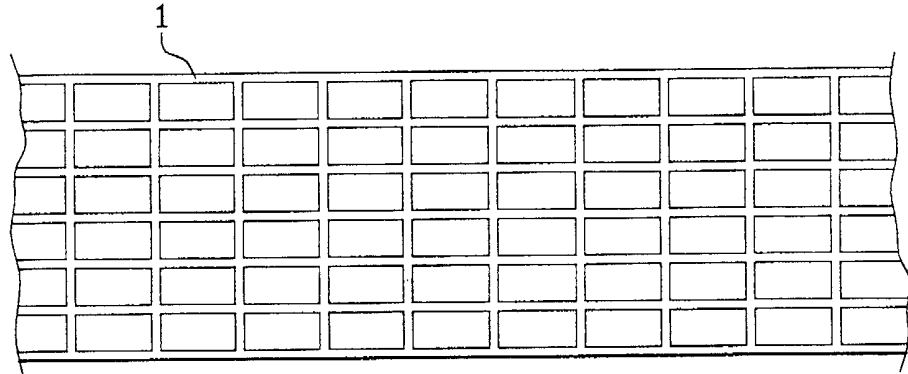


Fig. 1

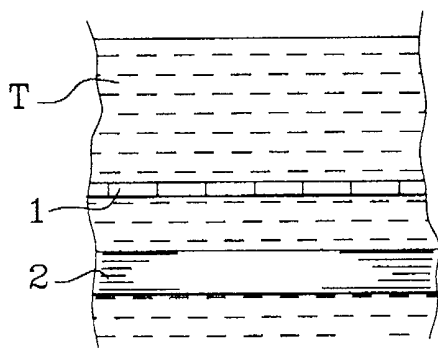


Fig. 2

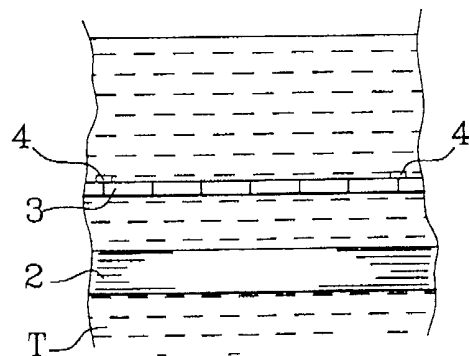


Fig. 3

**RAPPORT DE RECHERCHE
PRÉLIMINAIRE**

établi sur la base des dernières revendications
déposées avant le commencement de la recherche

2811863

N° d'enregistrement
nationalFA 590201
FR 0009533

DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS		Revendications, concernées par	Classement attribué à l'invention par l'INPI
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes		
X	US 5 224 288 A (SKELTON JOHN ET AL) 6 juillet 1993 (1993-07-06) * revendications *	1-14	A01N25/10 A01M17/00
X	WO 99 41983 A (BATTELLE MEMORIAL INSTITUTE) 26 août 1999 (1999-08-26) * revendications * * figure 20 *	1-14	
X	EP 0 843 962 A (RHONE POULENC AGROCHIMIE) 27 mai 1998 (1998-05-27) * revendications *	1-14	
X	FR 2 749 481 A (AGREVO ENV HEALTH LTD) 12 décembre 1997 (1997-12-12) * revendications * * page 5, ligne 5 - ligne 14 *	1-14	
X	FR 2 714 685 A (CECIL SA) 7 juillet 1995 (1995-07-07) * revendications *	1-14	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHÉS (Int.CL.7)
X	US 5 159 778 A (WEGEN HANS-WERNER ET AL) 3 novembre 1992 (1992-11-03) * colonne 4, ligne 9 - ligne 56 * * revendications *	1-14	A01N
X	AU 640 256 B (M J A SCIENT INTERNATIONAL PTY) 19 août 1993 (1993-08-19) * revendications *	1-14	
Date d'achèvement de la recherche		Examineur	
24 avril 2001		Decorte, D	
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES		I : théorie ou principe à la base de l'invention	
X : particulièrement pertinent à lui seul		F : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure	
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie		à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure.	
A : arrière-plan technologique		D : cite dans la demande	
O : divulgation non-écrite		I : cite pour d'autres raisons	
P : document intercalaire		
		& : membre de la même famille, document correspondant	

3